



3 place de la Mairie
74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY
Tél. 04 50 31 46 95

**Procès verbal de la réunion du
Conseil Communautaire
Du lundi 14 mai 2012
Mairie de MARCELLAZ en FAUCIGNY**

Date de la convocation	: le 09 mai 2012
Nombre de délégués en exercice	: 22
Nombre de délégués présents	: 22
Nombre de délégués donnant pouvoir	: 0
Nombre de délégués votants	: 22

Présents : Mesdames/Messieurs - BARREAU Stéphane, BERTHIER Yvon, BOSSON Fernand, BOURDES Françoise, CHAFFARD Christine, CHAPUIS Bernard, CHATEL Bernard, CHENEVAL Laurette, DUVAL Jean-Jacques, FOLLEA Dominique, FOREL Bruno, GAVILLET Léon, GRIGNOLA Danielle, GRIVAZ Etienne, MAURICE DEMOURIOUX Philippe, MEYNET-CORDONNIER Max, MILESI Gérard, PELISSON Yves, PERRET Gilles, PITTET Serge, RANVEL Claudine, REVUZ Daniel.

Absents excusés : Mesdames/Messieurs BUCHACA Joël, CHAMBON Stéphane GARDE Gérard, MAADOUNE Françoise, DECROUX Rémy, PELLISSIER Philippe, PELLISSON Jean, VUAGNOUX Daniel.

Délégués suppléants assistant à la réunion : Messieurs MAGREAULT Fabrice, POCHAT BARON Pascal, RICOTTI Pierre.

Election à l'unanimité de Mme Christine CHAFFARD en qualité de secrétaire de séance.

Information sur les décisions du président prises par délégation du conseil.

Aucune décision n'a été prise par Mr le Président en application de la délégation donnée par le conseil communautaire.

Monsieur FOREL interroge les membres du Conseil Communautaire sur les éventuelles remarques et modifications à apporter au procès verbal de la séance du 28 mars dernier.

Les membres du Conseil n'ayant pas de remarques particulières sur le document, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1. Contrat de Développement Durable de la Rhône-Alpes du Genevois Français

- ✓ ***Approbation de la convention financière à intervenir avec l'ARC – SM pour la préparation du CDDRA.***

Mr FOREL donne lecture du rapport d'activité 2011 du CDDRA :

L'année 2011 marque l'ouverture de la procédure d'élaboration du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA) du Genevois français. Pour rappel, la recomposition territoriale initiée par l'ARC début 2009 sur les périmètres des CDRA, alors en cours d'achèvement, du Genevois Haut-Savoyard, du Pays de Gex/Pays Bellegardien, et du Faucigny et a débouché sur une candidature officielle du CDDRA du Genevois français fin 2009.

La structuration de l'ARC en syndicat mixte courant 2010 a provoqué la réorganisation technique de l'animation CDDRA : l'ARC syndicat mixte s'est doté officiellement de moyens d'animations à compter du mois de juillet 2010. Le 2nd semestre 2010 a permis de finaliser le cadrage de la gouvernance CDDRA et de rédiger le cahier des charges relatif à l'accompagnement de la procédure d'élaboration par un bureau d'études.

L'année 2011 marque le lancement de l'élaboration du CDDRA avec un premier travail de diagnostic démarré dès fin février 2011. Cette première phase de diagnostic s'est conclue le 14 mai 2011 par un forum de lancement de la phase de concertation menée dans le cadre d'ateliers territoriaux et thématiques de mai à juillet 2011. Le 2nd semestre 2011 a été consacré à la rédaction d'un projet de territoire dont la finalisation interviendra tout début 2012.

Afin d'assumer un lourd programme de travail, l'animation générale du CDDRA du Genevois français a mobilisé tout au long de l'année 2011 deux chargés de mission et une assistance administrative sur les chantiers suivants :

- Pilotage et suivi de la procédure d'élaboration du CDDRA sous l'égide du Comité de Pilotage CDDRA :
 - Préparation et animation des COPIL CDDRA des 14/02, 03/03, 20/04, 24/05, 08/07, 29/09 et 07/12 ;
 - Pilotage d'un groupe de suivi technique (implication des EPCI membres) de l'élaboration du CDDRA ;
 - Animation de commissions thématiques ARC sur l'objet CDDRA (Commissions Culture/Services, Economie, Aménagement, Agriculture et Environnement).
- Production des diagnostics généralistes et PSADER
- Rédaction des différentes versions de charte CDDRA
- Information et mobilisation des acteurs sur la démarche CDDRA
 - Information des EPCI et tenue d'un forum de lancement le 14/05 ;
 - Animation de 11 ateliers territoriaux et 6 ateliers thématiques dans le cadre de la phase de concertation.
- Articulation des démarches CDDRA, GPRA et Projet d'agglomération
- Animation technique du CDDRA
 - Appui aux maîtrises d'ouvrage, instruction des demandes de subvention (cadre transitoire) ;
 - Prise en charge transitoire des volets thématiques tels que la réflexion sur les politiques culturelles, le développement rural et forestier, l'environnement en complément des travaux du Projet d'agglomération.
- Une assistance ponctuelle aux suites de l'achèvement des CDRA du Genevois Haut-Savoyard et du Pays de Gex/Pays Bellegardien.

Enfin l'animation CDDRA s'est efforcée d'être présente dans les réunions thématiques organisées par la Région Rhône-Alpes et ses partenaires.

L'ensemble des travaux menés en 2011 par l'animation générale du CDDRA a consisté à garantir l'avancée de la procédure d'élaboration du contrat. L'objectif initial afin d'assurer un démarrage opérationnel du CDDRA au 1^{er} janvier 2012 n'a pu être atteint compte tenu de la complexité institutionnelle et technique d'une démarche inscrite dans un périmètre de projet nouveau lié au contexte transfrontalier. Le dimensionnement des ressources humaines attachées au projet CDDRA ayant atteint ses limites en 2011, un renforcement de l'équipe d'animation est envisagé dans le cadre de la demande d'accompagnement de l'animation 2012 afin de

rencontrer l'objectif révisé d'une signature du CDDRA au terme du 1^{er} semestre 2012.

En termes de ressources humaines sur 2011, il convient de rappeler que l'animation générale du CDDRA est assurée par deux agents, l'animation économique par un agent dédié à cette thématique et appuyé par une assistante administrative. L'animation de la société civile est assurée avec un tiers de son temps consacré au volet Culture.

Sur 2012, l'animation CDDRA est renforcée sur le volet comptable pour la moitié de son temps de travail.

A noter que les animations thématiques ARC et CDDRA sont caractérisées par la transversalité, l'avancement des chantiers thématiques ARC et CDDRA ne pouvant être cloisonné. Dès lors, l'ensemble des personnels de l'ARC contribue à l'avancement du CDDRA.

Le budget 2012 a donc cherché un juste équilibre dans les contributions des membres et partenaires de l'ARC, dans la mesure où le volet CDDRA participe au développement des Politiques de l'ARC mais tire avantage également des actions menées dans le cadre du Projet d'agglomération (études, animation, prospectives).

Le budget 2012 se veut offensif dans la prise en charge des problématiques générées par l'agglomération transfrontalière, c'est pourquoi il a été adopté avec une hausse relative des contributions des membres et partenaires, avec le souci d'une répartition adaptée entre budget principal et budget annexe.

Pour les dépenses supportées par les Parties dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du CDDRA du Genevois français, **le financement repose, chaque année et pour la durée de la convention, sur une participation financière des collectivités membres du CDDRA du Genevois français au prorata de leur population respective** (population totale au 1^{er} janvier 2012), au 1^{er} janvier de l'année de l'exercice concerné.

Ainsi pour l'année 2012, la cotisation est de :

- 1 € par habitant pour les EPCI de l'ARC syndicat mixte et membres du CDDRA du Genevois français (pour information : la contribution au budget principal de l'ARC s'élevant par ailleurs à 1,87 € par habitant);
- 1,75 € par habitant pour les EPCI et communes membres du CDDRA du Genevois français et partenaires de l'ARC syndicat mixte. Ce montant est basé sur la transversalité et la complémentarité des animations et charges du CDDRA et du Projet d'agglomération.

Les montants de cotisations de chaque partie s'établissent ainsi en 2012 :

Partenaire	Montant	Population INSEE 2012
Communauté de communes des 4 Rivières	30 997,75 €	17 713
Communauté de communes de la Vallée Verte	12 540,50 €	7 166
Commune de Mieussy	3 762,50 €	2 150
Commune de Taninges	6 149,50 €	3 514
Assemblée Régionale de Coopération du Genevois, Syndicat Mixte, (ARC Syndicat Mixte)	281 066 €	281 066

Les participations financières des différents partenaires seront sollicitées chaque année sur la base de la présente convention, sous réserve d'acceptation de l'Assemblée délibérante de chaque partenaire.

Il est souligné la proposition soumise par le comité syndical de l'ARC de demander une participation financière aux PECl hors ARC supérieure à celle demandée aux EPCI – ARC au titre du CDDRA.

Au-delà des éléments de fond de la convention, Monsieur FOREL souhaite éclairer les conseillers communautaires sur la participation de la CC4R dans le cadre de ce dispositif.

La CC4R a participé en 2011 à hauteur de 1€ / habitant au titre de l'animation du CDDRA.

La proposition formulée par l'ARC est dorénavant de différencier les collectivités et EPCI membre ou non de l'ARC

- Une participation d'un montant d'1€ par habitant au titre de l'animation du CDDRA lorsque les communes et EPCI adhérant à l'ARC
- Une participation d'un montant de 1€ 75 par habitant pour les collectivités et les EPCI situés en dehors du périmètre de l'ARC

Monsieur FOREL souligne que cette différenciation du montant des participations engendre une inégalité entre les territoires alors que tous les partenaires du CDDRA devraient être placés dans une situation identique.

Pour une même démarche, il est difficile de comprendre le pourquoi d'une telle différenciation dans les participations financières.

Monsieur CHATEL demande quelles seraient les conséquences de la non signature de cette convention.

Monsieur FOREL indique que nous sommes dans une phase d'élaboration du CDDRA et que la signature de cette convention ne peut intervenir que si les parties prenantes au CDDRA sont d'accord.

Il est indiqué que les explications données, avant la mise à l'ordre du jour de cette question devant le conseil communautaire, ne justifient pas les différences de traitement entre les territoires Arc et Hors Arc.

Le montage budgétaire du CDDRA, porté par l'ARC - SM, a été décidé en Comité Syndical de l'ARC et non en comité de pilotage ce qui n'a pas permis aux EPCI extérieurs au périmètre ARC de pouvoir formuler d'avis sur le mode de calcul des contributions 2012.

Monsieur BARREAU demande si l'ARC utilise des fonds du CDDRA pour financer des actions ne bénéficiant qu'aux seuls adhérents à l'ARC.

Monsieur FOREL ramène les propos tenus des services de l'ARC : « les animations thématiques ARC et CDDRA sont caractérisées par la transversalité, l'avancement des chantiers thématiques ARC et CDDRA ne pouvant être cloisonné. Dès lors, l'ensemble des personnels de l'ARC contribue à l'avancement du CDDRA. »

La complexité des montages juridiques et financiers des structures de l'ARC et du CDDRA ne favorise pas la transparence des comptes.

Monsieur FOREL ne comprend pas pourquoi il n'est pas possible de mettre en œuvre une comptabilité analytique dans la mesure où les actions CDDRA sont bien identifiées et distinctes des actions ARC.

Il est normal que la CC4R ne bénéficie pas des actions et opérations pilotées et financées par l'ARC. Au contraire, la CC4R doit prétendre profiter des actions menées dans le cadre du CDDRA. Or, il est apparu dernièrement que notre EPCI n'a pas été consulté sur une étude dénommée « Stratégie économique » intéressant pourtant notre périmètre au titre d'une action CDDRA.

Lors du précédent CDRA, les collectivités membre du SYMBAL ont pu bénéficier de financements largement à la hauteur des participations versées. Madame RANVEL confirme que le Syndicat du Lac du Môle a été largement aidé pour la réalisation des travaux aux abords du Lac.

Madame RANVEL demande si nous connaissons la position de la Communauté de Communes de la Vallée Verte sur cette différenciation de la participation entre des EPCI.

Monsieur FOREL n'a pas encore eu l'occasion d'aborder ce point avec les représentants la Vallée Verte.

Compte tenu du manque d'explication apportée par l'ARC sur les différences de traitement entre les territoires Arc et Hors Arc, Monsieur FOREL estime qu'il très difficile d'envisager d'accepter cette nouvelle convention. Cette situation apparaît comme discriminatoire pour les EPCI situés hors ARC.

Il est important de noter que le conseil communautaire n'est pas opposé à l'augmentation des contributions si cette dernière est appliquée uniformément à tous les membres du CDDRA.

Monsieur FOREL propose au conseil communautaire de sursoir à statuer sur cette question dans l'attente d'une nouvelle base de calcul de la participation ou de prononcer un refus clair, sachant que nous sommes ouverts à une augmentation si celle-ci est partagée à égalité par tous.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de refuser la signature de la convention en l'état actuel mais n'est pas contre une augmentation des participations si celle-ci est égalitaire.

✓ ***Proposition de rencontre avec les Maires pour identifier les projets éligibles aux financements du CDDRA***

Monsieur FOREL propose que Monsieur THOMASSIER rencontre l'ensemble des équipes municipales (maires et/ ou adjoints) afin de prendre connaissances des projets communaux et puisse aider les communes à identifier les projets pouvant faire l'objet d'un financement du futur CDDRA.

Monsieur BOSSON demande si les critères permettant d'intégrer ou non un projet au CDDRA sont déjà validés.

Monsieur FOREL précise que des fiches actions par thématique sont en cours d'élaboration. Il est également indiqué que l'on souhaite faire remonter auprès des services de la Région les projets de notre territoire afin d'identifier l'ensemble des aides envisageables pouvant être mobilisées soit dans le cadre du CDDRA, soit dans le cadre d'autres dispositifs.

Monsieur BOSSON demande s'il est nécessaire de faire porter les projets par la structure intercommunale pour obtenir des financements.

Monsieur FOREL précise qu'il s'agit non pas de faire de la CC4R l'unique porteur de projets mais de soutenir les communes de la CC4R dans leur recherche de subvention et être leur porte parole dans les réunions du CDDRA auxquelles la CC4R participe.

L'éligibilité des projets aux subventions du Département et de la Région devient de plus en plus compliquée. Aussi, pouvoir prendre connaissance des différents mécanismes et dispositifs de financement afin d'en bénéficier et ne pas passer à côté de ces participations financières possibles est important pour nos communes.

2. SCOT des 3 Vallées – Signature de la Convention de prestation de services avec le Syndicat mixte des 3 Vallées

La Communauté de Communes des Quatre Rivières et la Communauté de Communes de la Vallée Verte se sont regroupées au sein du syndicat mixte SCOT des 3 Vallées pour l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du schéma de cohérence territoriale conformément aux dispositions des articles L. 122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Dans un souci d'économie, le syndicat mixte du SCOT des 3 Vallées ne souhaite pas mettre en place de manière autonome tous les services nécessaires à sa gestion et à l'exercice de ses compétences. La CC4R dispose des ressources nécessaires permettant l'exercice des compétences du SM du SCOT des 3 Vallées.

En application de l'article L5111-1 du Code général des collectivités territoriales, ces deux EPCI souhaitent s'associer via la présente convention de prestation de services.

Elle prévoit la mise à disposition du service et des équipements de la CC4R au profit du SM du SCOT des 3 Vallées. Le personnel du service mis à disposition est placé sous l'autorité fonctionnelle de l'autorité administrative pour laquelle il exerce sa mission ; c'est-à-dire du Président du SM du SCOT des 3 VALLEES.

Toutefois, les agents qui effectuent des prestations pour le compte du SM du SCOT des 3 Vallées, dans le cadre de la présente convention, sont couverts pour les risques responsabilité civile, accident et divers, par leur employeur, la CC4R.

Le règlement des litiges éventuels dans l'exécution de ces prestations, intervient après concertation entre les cosignataires de la présente convention.

Le remboursement des dépenses engagées pour le compte du SM du SCOT des 3 Vallées tient compte des charges suivantes:

- Remboursement des charges de personnel (basés sur la situation administrative de l'agent référent, à la date du 1^{er} avril 2012)
- Forfait administratif (fournitures administrative, téléphone, internet, frais postaux, photocopies, ...) basé sur une estimation des besoins.
- Participation aux frais de carburant du véhicule mise à disposition par la CC4R.

Il est prévu un temps de travail de 0.75 ETP pour le SM du SCOT des 3 Vallées. Il est très difficile de quantifier le temps de travail à consacrer à la mise en œuvre du SCOT. Il est à noter que le temps de travail étant estimé, un détail des heures effectuées sera annexé à la demande de remboursement.
Pour l'année 2012 (10 mois – 0.75 ETP) ; le coût est estimée à 20 000 €.

Le remboursement aura lieu pour la première année au mois de décembre puis en deux fois ; au plus tard le 30 juin pour le premier versement et avant le 1^{er} décembre de l'année pour le second versement.

Ce coût pourra être réévalué en fonction des besoins, notamment en fournitures, et en fonction de l'évolution du temps de travail consacré au SCoT et par conséquent des charges de personnel.

Le coût sera porté à la connaissance du SM du SCOT des 3 Vallées chaque année avant la date d'adoption du budget.

Monsieur PITTET rappelle la répartition des contributions au syndicat entre la CC4R et la CCVV respectivement de 75% et 25% ce qui s'explique par le nombre d'habitants et le potentiel fiscal, comme prévu par les statuts.

Il est demandé aux membres du conseil de bien vouloir autoriser Mr le Président à signer cette convention.

Mme CHAFFARD fait part de son abstention sur ce point. En effet, d'après Mme CHAFFARD, il aurait été plus judicieux de prévoir un calcul du nombre d'heures effectivement effectuées sur le SCOT plutôt qu'une prévision au préalable du temps de travail de l'agent chargé de ce projet.

Monsieur FOREL rappelle que la convention à intervenir avec le SM SCOT des 3 Vallées estime le temps de travail de l'agent à 0.75 ETP. Il est très difficile de quantifier le temps de travail à consacrer à la mise en œuvre du SCOT surtout pour la première année mais qu'il est noté que le temps de travail étant estimé, un détail des heures effectuées sera annexé à la demande de remboursement.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité à l'exception de l'abstention de Mme CHAFFARD d'autoriser Mr le Président à signer cette convention.

3. Proposition d'inscription dans le schéma départemental des ENS du Mont VOUAN

Mr PITTET rappelle que le mont Vouan est un site exceptionnel où était exploité depuis la période romaine jusqu'au XIX^e siècle des carrières de meules.

En 2010 et 2011 une équipe d'historiens et d'archéologues de l'université de Grenoble et du CNRS (dirigée par le Professeur A. BELMONT) a effectué une prospection systématique de la montagne, d'abord en avion puis à pieds, allant jusqu'à escalader les falaises pour débusquer les carrières creusées dans des parois vertigineuses. Ces recherches ont permis de découvrir 72 carrières de meules de moulins et de meules à mains, classant le Mont comme la plus grande meulière de tout le sud-est de la France.

Sur la proposition de Mr PITTET, il est demandé d'inscrire dans le schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles le massif du mont VOUAN.

Il est rappelé qu'afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, le Conseil Général de la Haute Savoie est compétent pour élaborer et mettre en oeuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non.

Le Conseil Général de Haute-Savoie a mis en place un Schéma départemental : cadre de référence pour la protection, la gestion et l'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles et élabore avec les partenaires des contrats Espaces Naturels Sensibles.

Le Conseil général contribue à la réalisation d'études sur les habitats, la faune, la flore remarquable et/ou menacées et peut constituer et animer un observatoire permettant de centraliser les connaissances du patrimoine naturel et suivre son évolution.

Un espace naturel peut être qualifié par le Conseil général d'ENS s'il est :

- *Soit un espace de nature remarquable qui présente un intérêt particulier fort pour la biodiversité et les paysages : **site RED** (constituant ainsi le Réseau Écologique Départemental de Haute-Savoie).*
- *Soit un espace de Nature Ordinaire: **site NatO** qui présente une richesse réelle et participe au maintien de la biodiversité et de la qualité des paysages (exemple des corridors écologiques).*

Les objectifs des Espaces Naturels Sensibles sont multiples :

- ✓ Participation au maintien de la biodiversité pour que les générations futures puissent profiter de la diversité actuelle des espèces animales et végétales présentes sur le territoire départemental.
- ✓ Préservation d'un équilibre entre les espaces urbanisés, naturels, agricoles, et de ce fait constitue un outil d'aménagement du territoire cohérent.
- ✓ Constitution d'un support privilégié pour l'éducation à l'environnement afin d'instaurer une prise de conscience de la valeur du patrimoine naturel et d'instaurer des comportements éco-citoyens.
- ✓ Contribution en vue de préserver le cadre de vie de la population locale mais aussi de la population touristique.

Quatre sortes d'actions peuvent être aidées :

- ✓ Les acquisitions ou d'autres actions de maîtrise foncière.
- ✓ Les aménagements qui permettent de restaurer ou de réhabiliter les milieux naturels, les paysages ou les sites, mais également de préparer les terrains à recevoir du public.
Ces mesures incluent l'aménagement de bâtiments existants à des fins d'accueil et de sensibilisation liés au site.
- ✓ La gestion récurrente des milieux naturels (entretien de sites) dans le cadre de programmes pluriannuels. Elle ne concerne que les sites RED.
- ✓ Les actions de connaissance, d'expertise, de sensibilisation et d'animation au service des Espaces Naturels Sensibles de votre territoire.

Les opérations financées feront l'objet d'un **Contrat ENS** d'une durée d'au moins 10 ans pour un site RED et d'au moins 5 ans en site NatO, entre la collectivité et le Conseil général.

La signature des contrats implique notamment:

- *L'inconstructibilité du site, à savoir l'inscription du site en zone A ou N du PLU, ou, en cas de révision son maintien en zone A ou N.*
- *L'inscription du site labellisé ENS au réseau départemental NatO et, pour les plus remarquables, en RED.*
- *Des garanties en matière de gestion : mise en oeuvre d'une notice d'intention de gestion pour les sites NatO et un plan de gestion pour les sites RED.*
- *Des garanties en matière de maîtrise foncière et d'usages.*
- *Un engagement en termes d'ouverture au public, selon la possibilité qu'offre le site.*

LES ÉTAPES À SUIVRE POUR CRÉER UN ESPACE NATUREL SENSIBLE

Étape 1 :

La collectivité saisit le Conseil général

(service Environnement) sur un projet de conservation d'un site naturel.

Étape 2 :

Mise au point du projet

- Si le projet n'est pas suffisamment défini :
 - > Mobilisation par le Conseil général d'une mission d'expertise écologique (diagnostic, conseil, notice de gestion).
 - > Finalisation du projet par la collectivité.
- Si le projet est suffisamment défini :
 - > Passage à l'étape 3.

Étape 3 :

Avis de la commission de l'Environnement et mise au point d'un CONTRAT ENS.

Étape 4 :

Décision de la commission Permanente et signature d'un CONTRAT ENS entre la collectivité et le Conseil général.

Étape 5 :

Mise en œuvre du projet par la collectivité.

Ces réflexions menées par les communes concernées sur la préservation du Mont VOUAN, pourraient être étendues à d'autres massifs du territoire tels que le Môle, les Voirons et les Grottes situées sur la commune d'ONNION.

Il peut être intéressant, si le Conseil Communautaire le juge nécessaire, d'ouvrir un débat sur cette question.

En effet, la commune de Fillinges serait également intéressée par la classification du Mont VOUAN, en partie sur son territoire. Il pourrait être demandé à la commune de St-André de Boège souhaite s'associer à cette démarche. Par ailleurs, les massifs des Voirons et du Môle pourraient eux-aussi bénéficier de cette classification.

Monsieur PITTET explique que les études menées par le Professeur BELMONT arrivent à leur terme ; la restitution de ces études est prévue le 25 mai à Viuz-en-Sallaz à 20h.

A l'issue de ces études, il sera important de se positionner sur la volonté ou non d'ouvrir le site au public dans le respect des lieux.

Le classement de ce site ne poserait a priori aucune difficulté au regard des caractéristiques qu'il propose tant au niveau historique que géologique.

Monsieur FOREL interroge les élus sur la possibilité de voir ce dossier porter au niveau de la communauté de communes.

Monsieur DUVAL souhaite savoir s'il y a une articulation entre ce dispositif des ENS et le dispositif NATURA 2000.

Monsieur FOREL précise que la classification en ENS d'un site est différente à la mise en place d'un périmètre NATURA 2000.

Monsieur DUVAL demande quelles seront les conséquences de cette classification et les restrictions à respecter.

L'inscription d'un site dans le schéma départemental des ENS permet d'obtenir des aides financières du Conseil Général afin de le préserver et l'ouvrir à l'accueil du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide que la Communauté de Communes se saisisse de ce dossier et travaille avec le Conseil Général sur un diagnostic des sites pouvant être inscrit au schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles

4. Gestion des chapiteaux et remorques- Proposition de nouvelle organisation

✓ La gestion des chapiteaux et des remorques

Aujourd'hui, la CC4R est propriétaire de 8 chapiteaux et 4 remorques qu'elle met gratuitement à la disposition des 11 communes de la CC4R et des associations présentes sur son territoire. La gestion actuelle de ce matériel représente une charge de travail importante pour les agents des services techniques de Viuz-en-Sallaz.

Il convient, dans l'attente de trouver une solution pérenne, de soulager les agents des services techniques par une organisation :

- faisant davantage intervenir les agents techniques ou cantonniers des 11 communes,
- imposant aux communes et associations de retirer le matériel dans l'entrepôt des services techniques après réservation du matériel.

Pour cela, il est recommandé aux communes d'équiper leur véhicule d'une boule d'attelage afin de permettre l'accroche de la remorque.

Par ailleurs, la conduite d'un véhicule avec remorque suppose l'obtention d'un permis spécial (permis E).

Les agents des services techniques de Viuz-en-Sallaz proposeront des jours et horaires de retrait et de dépôt du matériel dans leurs locaux techniques.

En cas d'absence de permis remorque, les chapiteaux seront retirés par l'association ou la commune selon leur propre moyen.

Toutefois, plusieurs agents communaux disposent du permis E. Aussi, si une commune ne disposait pas d'un agent détenteur de ce permis, les agents communaux d'une autre commune pourraient apporter leur aide ponctuellement.

Il est souligné qu'il est important qu'une solidarité s'instaure entre les communes et leurs agents pour une meilleure efficacité du service.

Afin de s'assurer de la complétude du matériel à remettre et à récupérer à l'issue de la manifestation, il convient d'associer les agents communaux dans le pointage de ce matériel :

- Les membres de l'association ou l'agent communal (si la manifestation est organisée par la Commune) se rend dans les locaux des services techniques de Viuz-en-Sallaz pour récupérer le matériel.

Dans ce cas, l'agent communal ou les membres de l'association procèdent eux-mêmes au pointage du matériel lors de son dépôt dans les locaux des services techniques.

Lorsque le matériel est emprunté par une association, l'agent communal se rendra, autant que faire se peut, également sur le lieu de la manifestation au moment du démontage afin de s'assurer que le matériel est rendu en bon état et de manière complète. Il est rappelé que les bâches doivent être séchées avant d'être pliées et rendues à la CC4R.

Pour cela, il sera demandé à chacune des communes de communiquer l'identité de l'agent technique référent pour la mise en œuvre de cette nouvelle procédure.

Par ailleurs, au regard de l'état de vétusté de certains chapiteaux, ces derniers seront, à l'issue de l'inventaire réalisé par les agents des services techniques de Viuz-en-Sallaz, réparés ou remplacés.

- ✓ La mise en place de convention de mise à disposition de matériel

Par ailleurs, aujourd'hui aucune convention n'est signée entre la CC4R et les associations ou communes empruntant gratuitement les chapiteaux et remorques.

En cas de dommage et en l'absence de convention, il peut s'avérer difficile d'obtenir l'indemnisation des dommages causés à ces biens.

Il convient par conséquent de mettre en place une convention de mise à disposition du matériel rappelant les consignes d'utilisation et les responsabilités de chacun.

Cette convention pourra être mise en ligne sur le site de la CC4R. Les associations et communes pourront la télécharger, la remplir et en remettre une copie renseignée et signée à Mme RICHARD, le jour du retrait du matériel.

Il n'est pas possible d'instaurer un système de chèque de caution car il faudrait mettre en place une régie. La détention de chèque de caution sans encaissement n'est pas possible.

La date de mise en œuvre de cette nouvelle procédure est fixée au 1^{er} juillet afin de soulager les services de Viuz-en-Sallaz avant la période estivale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire se prononce, à l'unanimité, sur la mise en place de cette procédure et sur le projet de convention de mise à disposition du matériel.

5. Urbanisme – Transfert des dossiers à la DDT pour le calcul de la Taxe d'Aménagement

Dans le cadre de sa compétence urbanisme, il appartient à la CC4R de transmettre les données nécessaires au calcul de la taxe d'aménagement à la DDT.

Pour que cela soit possible, la CC4R doit avoir reçu la décision signée:

- Soit de délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager,
- Soit du transfert de ces autorisations,
- Soit de la naissance d'une autorisation tacite de construire,
- Soit de la décision de non opposition à une DP ou du PV constatant l'infraction.

Il est donc indispensable de transmettre les décisions à la CC4R en même temps que la notification au pétitionnaire.

Dans le cas contraire, il ne sera pas possible pour le service urbanisme de transmettre les dossiers nécessaires au calcul de la taxe d'aménagement au service de la DDT.

Monsieur FOREL précise que les services de la Communauté de Communes pourront réaliser cette prestation que si les communes communiquent les données précitées dans le délai de 3 semaines maximum au service urbanisme.

Monsieur FOREL ajoute que l'arrêté doit parvenir signé au service urbanisme. Les services de la CC4R se tiennent à la disposition des services des communes pour tout complément d'information.

Il est important que ce service soit correctement mis en place, puisqu'il s'agit aussi de recettes à percevoir pour les communes.

Monsieur REVUZ s'interroge sur les contrôles de conformité qui pourraient être mis en place pour s'assurer du respect des arrêtés.

Monsieur PITTET souhaite que les contrôles de conformité soient réalisés par les communes.

Aujourd'hui, il est difficile pour les services de la CC4R de mettre en place ces contrôles du fait que ces contrôles sont de la seule compétence des maires seul détenteur du pouvoir de police.

6. Questions Diverses

✓ CR de la Commission Culture et de la rencontre avec Paysalp.

Messieurs FOREL et PERRET font part de leur rencontre avec Monsieur DESBIOLLES, Directeur de Paysalp et Madame LOUVRIER, Présidente de Paysalp qui s'est avérée très enrichissante.

Il a été demandé à ce qu'une comptabilité analytique soit mise en place ainsi qu'un recentrage des actions sur le territoire et à destination des habitants de notre territoire.

Par ailleurs, la convention d'objectifs avec cette association sera établie et pourra ainsi donner davantage de visibilité sur les prochaines années, notamment en termes financiers et de projets.

✓ Information sur le Schéma départemental d'accueil et habitat des gens du voyage

Le Schéma départemental d'accueil et habitat des gens du voyage a été transmis par les services préfectoraux.

Il est rappelé que la Communauté de Communes des Quatre Rivières n'est pas compétente et qu'elle considère que les recommandations intégrées dans ce document ne lui est pas opposable.

✓ **Information sur le rapport d'activités du Syndicat Mixte de l'Hôpital Annemasse-Bonneville (en annexe)**

Les membres du conseil communautaire n'ont pas de remarques particulières à formuler sur ce rapport d'activités du Syndicat Mixte de l'Hôpital Annemasse-Bonneville

✓ **Information sur les réparations menées sur le site de St-Jeoire**

Madame CHAFFARD fait un état des visites du site de la déchèterie de St-Jeoire réalisées conjointement avec Monsieur PERRET.

Suite aux travaux déjà effectués sur la plateforme, un P.V. de réception de ces travaux a été dressé. La structure porteuse est saine et cette plateforme est sans risques pour les usagers.

Des réparations complémentaires sont en cours et doivent s'effectuer la semaine prochaine.

Monsieur PERRET indique que des butées devaient être mise en place par le prestataire afin d'éviter que les bennes endommagent la structure lors de leurs déchargements. Un devis doit être établi par la Société SECCO et sera proposé au prestataire.

La question de la responsabilité de l'exploitant et du sous-traitant doit être éclaircie en cas de détérioration de la plateforme et des incidents pouvant être causés aux usagers. Il est toutefois rappelé que le CCTP du marché est clair sur ce point et que la responsabilité incombe au prestataire.

✓ **Information sur la fermeture de la déchèterie de la CCAS pendant 4 mois**

La Communauté de Communes Arve et Salève a sollicité la CC4R afin de rediriger une partie de leurs habitants sur la déchèterie de Fillinges le temps de la fermeture de leur déchèterie pour raison de travaux.

La fermeture de la déchèterie de la CCAS durera 4 mois et il est proposé d'accueillir durant cette période les habitants de NANGY et ARTHAZ.

Le prix moyen de déchet (calculé d'après les différents coûts des prestataires de transport et de traitement) de 89 € HT/T.

Les quantités prévisionnelles sont établies selon les productions de déchets par habitant moyennes rencontrées en 2011 soit 142 kg/hab/an.

Un versement mensuel 2602€ sur les 4 mois à venir à partir du 1^{er} juin 2012.

Une procédure particulière sera mise en place afin de permettre un contrôle stricte des usagers de ce service.

Monsieur FOREL estime qu'il est normal de venir en aide aux collectivités voisines. Une surcharge de la fréquentation sera sûrement constatée mais elle reste temporaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte le principe de convention de mise à disposition de déchèterie.

✓ **Création d'un intranet pour les délégués communautaires et les conseillers municipaux des 11 communes**

Monsieur FOREL informe le conseil communautaire qu'un site intranet va être très prochainement mis en service à destination des conseillers communautaires et municipaux permettant la consultation de données propres aux activités de la CC4R tels que des agendas, comptes rendus de réunions, documents thématiques,...

✓ **Information sur le personnel de la CC4R**

Monsieur FOREL informe l'assemblée du prochain départ d'un des agents du service urbanisme, Mme Elodie CHARVET.

Cette dernière prendra ses nouvelles fonctions au début du mois d'août au sein de la Communauté de Communes du Genevois.

Les délégués de la CC4R remercient Mme CHARVET pour son travail et lui souhaite de réussir dans ses nouvelles fonctions.

Monsieur REVUZ s'interroge sur la future organisation du service Urbanisme en raison de l'attribution d'un poste de chargé de mission SCOT à Mme PETRY.

Monsieur FOREL informe qu'une réunion avec les maires et/ou adjoints en charge de l'urbanisme des communes concernées a été programmée le mardi 22 mai à 14h dans les locaux de la CC4R pour parler de cette réorganisation.

✓ **Compétence Petite Enfance**

Monsieur DUVAL souhaite que soit inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire la question de la compétence Petite Enfance et de son organisation.

En effet, au regard des premières délibérations prises par les communes dans le cadre du transfert de cette compétence, il semblerait que la compétence petite enfance ne soit pas transférée à la CC4R. Il est demandé si la PE4R avait soumissionné auprès de la Commune de Fillinges pour la gestion de la future crèche de Fillinges

Monsieur FOREL confirme que dans le cadre de la DSP du multi-accueil de Fillinges, la PE4R a déposé un dossier de candidature. Un certain nombre de lettre de soutien ont été annexée à la candidature de l'association.

Messieurs BOSSON et DUVAL regrettent qu'il n'y ait pas eu davantage de solidarité au sein du conseil communautaire sur le transfert de la compétence Petite Enfance à la CC4R.

Les communes les moins importantes du territoire risquent de rencontrer des difficultés pour financer ce service, surtout pour les communes à petit budget.

Monsieur PITTET réfute ce constat d'une non solidarité sur le territoire dans la mesure où toutes les communes importantes du territoire, notamment Viuz-en-Sallaz, font déjà preuves de solidarité dans la mise à disposition de leurs bâtiments.

Monsieur FOREL ajoute que ce point sera à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

La CC4R mettra en œuvre les compétences qui auront été transférées. Il est rappelé que les compétences non transférées lors de cette première révision générale des statuts de la CC4R pourront de nouveau être proposées au vote du conseil communautaire lorsque les communes le souhaiteront.